



Séance du jeudi 6 avril 2017

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
30 mars 2017

Date d'affichage
30 mars 2017

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Elaboration
d'un plan désherbage –
Demande de subvention à
l'agence de l'eau « Rhône-
Méditerranée Corse »*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le six avril deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, CHEVROT Régis, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

CHAOUICHE Dael donne procuration à RAVINAL Danièle,
BESSET Monique donne procuration à BELTRA Sandrine,
GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Face aux enjeux environnementaux et de santé publique, la volonté politique visant à réduire l'usage des pesticides est aujourd'hui marquée. Elle se traduit dans le Grenelle de l'environnement par les plans Ecophyto 1 et 2 et sur le plan réglementaire par des avancées significatives.

La loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national, dite « loi Labbé », complétée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit la mise en place de l'objectif « zéro pesticide » dans les espaces publics. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires, par l'État, les collectivités locales et établissements publics sur les espaces verts, les promenades, les forêts et les voiries accessibles ou ouverts au public, est désormais interdit.

Au cours de cet exercice, il est prévu que la commune réalise un plan de désherbage communal visant à établir un audit des pratiques de la commune et ainsi de s'engager de façon raisonnée et progressive vers la mise en œuvre de bonnes pratiques de

traitements phytosanitaires et le développement de techniques alternatives au désherbage chimique.

Le coût de cette action est estimé à 8 000 € TTC.

L'agence de l'eau « Rhône-Méditerranée et Corse », dans son programme « zéro pesticide en zones non agricoles », peut accorder une aide financière à hauteur de 80 % pour la réalisation de cette étude.

La réalisation de ce plan permettra à la commune de solliciter dans un deuxième temps une aide financière pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• Agence de l'eau	6 400 €	(80 %)
• Autofinancement	1 600 €	(20 %)

TOTAL TTC	8 000 €	

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-110 du 6 février 2014, modifiée en dernier par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **PROCÈDE** à la réalisation d'un plan de désherbage communal ;
- **SOLLICITE** une aide financière de l'agence de l'eau « Rhône-Méditerranée et Corse » au taux le plus élevé possible ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document en découlant.

Les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette seront inscrits dans les différents chapitres et articles du budget 2017.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

11 AVR. 2017
12 AVR. 2017

